Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1972)

Heft: 168

Artikel: "Changer l'école"

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015771

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pement de l'infrastructure, moyens dont l'importance sera grande également à long terme. D'autre part, lesdits capitaux pourraient être placés dans la construction de logements, ce qui serait une heureuse possibilité d'investissement du point de vue social tout en constituant pour les institutions de prévoyance des placements sûrs en valeurs réelles. » (Extrait du Message du Conseil fédéral concernant la révision de l'article 34 quater de la Constitution fédérale du 10 novembre 1971.)

PREMIERS JALONS SYNDICALISTES

La prise de conscience de ce problème dans les milieux syndicaux :

1966: Le Cartel syndical vaudois invite le Comité syndical d'étudier la création d'un Fonds syndical de placement qui pourrait entre autres « recueillir la majeure partie des cotisations ouvrières aux caisses autonomes de pensions ».

1969: Le congrès de l'Union syndicale suisse accepte les propositions du Cartel syndical vaudois (Genaine) et de la FCTA (Peissard) de créer une commission chargée d'étudier la création d'un Fonds syndical de placement.

C'est à cette occasion que le Cartel syndical vaudois a publié une brochure intitulée « Créer un Fonds syndical de placement » et où l'on lit notamment:

- « Les institutions de prévoyance vieillesse et en particulier les caisses de pension des entreprises, publiques et privées, voient s'accumuler des capitaux considérables, nécessaires pour que puissent être servies les rentes. Une part importante de ces fonds est alimentée par les cotisations des ouvriers et des employés.
- » Mais les travailleurs ne sont pas responsables d'une politique véritable d'investissements. L'épargne ouvrière qui constitue ces institutions de prévoyance vieillesse, éparpillée, est sans force. Or, sans détruire l'autonomie des diverses institutions, il serait possible de regrouper leurs placements

grâce à un fonds syndical. La gestion d'une fortune de plusieurs milliards confère un pouvoir économique énorme. Par ce moyen, le marché du logement pourrait par exemple être influencé, soustrait en grande partie à la spéculation et d'autres initiatives pourraient en outre être prises. Les travailleurs doivent donc revendiquer la gestion pour leurs organisations de l'épargne constituée par leur part de ces salaires différés. »

JURA

« Changer l'école »

Dénonciation, en des termes souvent très vifs, de la sélection opérée prématurément (11 ans) par l'école actuelle, stigmatisée elle-même dans sa fonction de « reproduction » de l'ordre social établi, le rapport publié par une commission d'enseignants jurassiens après deux ans de travail sous le titre « Changer l'école », provoque dans certains milieux des réactions d'une violence qui laisse songeur. Il est question de reporter purement et simplement le congrès extraordinaire de la Société pédagogique jurasienne (le 7 mars prochain à Bienne) ou d'éviter que l'on se prononce à cette occasion sur le texte en question. On assortit même la proposition de renvoi d'une série de pressions (boycott, démissions en bloc) en forme d'ultimatum.

Au long de leur plaidoyer en faveur de l'égalité des chances, les auteurs de « Changer l'école » en viennent à prôner une collaboration régionale difficilement compatible avec une stricte autonomie communale : c'est le prix à payer pour l'instauration d'une école globale intégrée (inspirée des modèles allemand, Gesamtschule, et anglais, Comprehensive school) abandonnant les sections « hiérarchisées » de l'enseignement secondaire au profit d'un enseignement à niveau, inapliquable sans les regroupements scolaires adéquats.

Peu importe en définitive ce qui se passera à Bienne au début mars, le rapport « Changer l'école » agit comme un révélateur particulièrement efficace. Les partisans de « l'élitisme » et du rôle de conservation sociale joué par l'école viennent de sortir du bois.

Le rempart des lois

A peine sortis du singulier spectacle offert par la volte-face du Grand Conseil bernois au sujet du mode de passage au début de l'année scolaire en été (les députés bernois durent finalement sous la pression jurassienne accepter d'instituer deux régimes différents pour le Jura et l'Ancien canton), les Jurassiens se trouvent confrontés à une proposition de modification de la Constitution cantonale dont l'enjeu est la division Berne-Jura qu'a fait apparaître jusqu'à maintenant l'institution du référendum systématique.

Le 5 mars prochain, les électeurs du canton se prononceront sur l'instauration du référendum facultatif en matière de lois. Si le projet est approuvé, c'en sera fini du recours automatique au peuple pour l'adoption des lois : pour être soumis au scrutin populaire, les textes adoptés par le Grand Conseil devront être l'objet d'un référendum (5000 signatures).

Argument massue du gouvernement bernois : ces trente dernières années, sur cent quarante-deux projets de lois soumis au peuple, cinq à peine ont été refusés. Inutile donc de déranger les gens, d'autant que demeure ouverte la soupape du référendum!

Mais, ce que la statistique officielle oublie de mentionner, c'est que pendant la même période, le Jura a repoussé plus de quarante des projets admis dans l'ensemble du canton. La proportion dépasse même la moitié des projets dans les districts des Franches-Montagnes et de Porrentruy. Pour celui de Delémont le nombre des refus atteint la soixantaine. Avec une vingtaine de refus, le district de Courtelary, apparaît comme le plus « cantonal ».